



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**ARRETE PREFECTORAL N° 2021- 3546
MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL N°2021-3398 DU 3 DECEMBRE 2021 PORTANT
CONVOCATION DES ELECTEURS DE LA COMMUNE DE BONDY POUR LES ELECTIONS
PARTIELLES INTEGRALES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES**

Le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis,
secrétaire général adjoint chargé de l'arrondissement chef-lieu

VU le code électoral, et notamment ses articles L. 251 et L. 270 ;
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5219-9 ;
VU le décret du président de la République du 23 juin 2020 nommant monsieur Alaric MALVES, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis ;
VU l'arrêté n° 2020-1383 du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du préfet de la Seine-Saint-Denis à monsieur Alaric MALVÉS, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis, secrétaire général adjoint chargé de l'arrondissement chef-lieu ;
VU l'arrêté n°2021-3398 du 3 décembre 2021 portant convocation des électeurs de la commune de Bondy pour les élections partielles intégrales des conseillers municipaux et communautaires des 23 et 30 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que le titre de l'arrêté du 3 décembre 2021 susvisé comporte une erreur matérielle quant à la mention de l'année d'organisation de l'élection considérée, celle-ci se tenant les 23 et 30 janvier 2022 et non les 23 et 30 janvier 2021 ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale :

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Dans le titre de l'arrêté n°2021-3398 du 3 décembre 2021 portant convocation des électeurs de la commune de Bondy pour les élections partielles intégrales des conseillers municipaux et communautaires des 23 et 30 janvier 2021 susvisé, la mention « 2021 » est supprimée et remplacée par la mention « 2022 ».

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le sous-préfet chargé de l'arrondissement chef-lieu et le président de la délégation spéciale de Bondy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, accessible sur le site internet <https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/>.

À Bobigny, le

4 DEC. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-préfet chargé de mission auprès du préfet
secrétaire général adjoint chargé de l'arrondissement chef-lieu

Alaric MALVES